



DOSSIER D'INSCRIPTION  
PERMIS CÔTIER ET/OU FLUVIAL

L'ensemble des documents listés ci-dessous sont à nous retourner au plus tôt à l'adresse suivante :  
30 rue Jean Gougaud, 56000 Vannes, ou par mail : [nauticscool@orange.fr](mailto:nauticscool@orange.fr)

**Tout dossier incomplet ou illisible ne pourra être pris en compte.** Le candidat devra délivrer son dossier complet au plus tard dix jours avant la date de l'examen théorique. NAUTIC S'Cool se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (dossier incomplet ou tardif).

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER :

- Le contrat de formation correctement complété et signé
- La demande d'inscription à l'examen (Cerfa 14681\*02)
- La photocopie de votre pièce d'identité
- 1 photo d'identité récente aux normes passeport
- Le certificat médical (Cerfa 14673\*01) complété et datant de moins de 6 mois
- Le règlement de :
  - Permis Côtier OU Fluvial : ~~300€~~ 250€\*
  - Permis Côtier ET Fluvial : ~~400€~~ 350€\*
  - Permis Côtier OU Fluvial, si déjà titulaire de l'un des deux permis : 100€\*

(\*pour tout dossier d'inscription complet déposé avant le 30/06/2020, tarifs hors timbres fiscaux)

- Un timbre fiscal électronique de 38€ pour les droits d'examen (2 timbres de 38€ si Côtier + Fluvial)
- Un timbre fiscal électronique de 70€ pour les droits de délivrance du permis
- Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus



Entre, d'une part :

NAUTIC S'Cool, l'établissement de formation,  
Représenté par Monsieur TOREST William  
30 rue Jean Gougaud, 56000 Vannes

Tel : 02 97 69 71 39 - www.nauticscool.fr

Agrément : 056069/2019 - 853 772 952 RCS Vannes

Police d'assurance : AXA, N° de contrat : 10561161304

Et, d'autre part :

Nom : ....., Prénom : ....., le candidat

Né(e) le ....., à ....., Dpt : .....

Demeurant : .....

CP : ....., Ville : .....

Tel : ....., Mail : .....

Eventuellement représenté par son représentant légal : .....

.....

Est conclu dans le présent **contrat de formation**, en application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2017 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des bateaux de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, ce qui suit :

**OBJET** - Le présent contrat a pour objet la formation des bateaux de plaisance à moteur (cocher la case utile) :

Permis mer option « côtière »

Permis option « eaux intérieures »

**FORMATEUR PRINCIPAL** - M. William TOREST titulaire de l'autorisation d'enseigner n° 23661 délivrée par la DML du Morbihan.

**TARIFS** - En contrepartie le candidat s'engage à acquitter les frais de formation de :

Permis Côtier OU Fluvial : ~~300€~~ 250€\*

Permis Côtier ET Fluvial : ~~400€~~ 350€\*

Permis Côtier OU Fluvial, si déjà titulaire de l'un des deux permis : 100€\*

Perfectionnement en navigation : 100€\* les 2 heures

(\*pour tout dossier d'inscription complet déposé avant le 30/06/2020, tarifs hors timbres fiscaux)

Frais de réinscription à l'examen : 22€ + 38€ de timbres fiscaux

**INSCRIPTION DU CANDIDAT** - Afin de faciliter la validation de son inscription auprès de l'administration, le candidat devra délivrer son dossier complet au plus tard dix jours avant la date de l'examen théorique. NAUTIC S'Cool se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (dossier incomplet ou tardif).

**DEMARCHES ADMINISTRATIVES** - Le candidat mandate NAUTIC S'Cool pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son dossier d'inscription. Le candidat est avisé par NAUTIC S'Cool de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier. NAUTIC S'Cool s'engage à saisir le dossier complet dans les meilleurs délais.

**DUREE et RESILIATION, RUPTURE ou SUSPENSION DU CONTRAT** - *Durée* : Le présent contrat prend effet à partir de la date de signature pour une durée maximale de 6 mois. Passée cette échéance le contrat pourra être suspendu ou renégocié.

*Résiliation du contrat* : Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par NAUTIC S'Cool en cas de comportement du candidat contraire aux bons usages maritimes.

*Rupture* : En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournies au moment de la rupture. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

*Suspension* : Le présent contrat pourra être suspendu, pour un motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 10 jours, au-delà il devra être renégocié.

**SEANCES OU COURS ANNULES** - Les séances non décommandées dans un délai de 48h ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf motif légitime dûment justifié. NAUTIC S'Cool se réserve la possibilité d'annuler les séances ou cours sans préavis en cas de motif légitime dûment justifié, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les séances et cours donneront lieu à un report.

**DESACCORD** - dans le cas de désaccords entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

**OBLIGATIONS DE NAUTIC S'Cool** - *Livret d'apprentissage* : NAUTIC S'Cool remettra un livret d'apprentissage à chaque candidat (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Ce livret est composé du livret du candidat, remis à ce dernier en toute propriété, et du livret de certification, gardé par NAUTIC S'Cool. Lorsque le candidat a passé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation

provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration adressera le permis à domicile.

*Qualité de la formation* : NAUTIC S'Cool s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007. Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de deux heures de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des navires de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration. Si à l'issue de la formation pratique de deux heures de conduite, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée.

*Nature des prestations fournies* : Le nombre d'heures minimum que le formateur estime nécessaire à une bonne formation du candidat lui est communiqué. La répartition des heures de formation dispensées est précisée au candidat par le formateur. Le calendrier de formation est établi par le formateur en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

*Contrôle des candidats mineurs* : Le formateur s'engage à contrôler la présence du candidat aux séances prévues et à avertir immédiatement le représentant légal en cas d'absence.

**OBLIGATIONS DU CANDIDAT** - *Règlement des sommes dues* : Le candidat est tenu de régler à NAUTIC S'Cool les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut entraîner la rupture du contrat. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant de débiter la formation.

*Respect des instructions* : Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par NAUTIC S'Cool ou les formateurs, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats, port d'un gilet de sauvetage, etc).

**DROIT A L'IMAGE** - Afin d'améliorer la qualité de la formation et de promouvoir les outils pédagogiques, les leçons sont susceptibles d'être photographiées et/ou enregistrées et les médias utilisés sur divers supports publicitaires.  Je suis d'accord  Je ne suis pas d'accord

Fait en double exemplaire à Vannes, le .....

Signature du responsable de NAUTIC S'Cool

Signature du candidat  
Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Signature du représentant légal pour les mineurs  
Précédée de la mention "Lu et approuvé"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de la mer et des transports

# Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681\*02

**Eaux maritimes :** option « côtière »

**Eaux intérieures :** option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

## Identification du demandeur

Madame  Monsieur

\_\_\_\_\_ (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) \_\_\_\_\_ Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Adresse complète :

Numéro \_\_\_\_\_ Extension \_\_\_\_\_ Nom de la voie \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

Numéro du candidat(e) \_\_\_\_\_ (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

## Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
  - Un timbre fiscal électronique de 38 € correspondant au droit d'inscription
  - Un timbre fiscal électronique de 70 € correspondant au droit de délivrance **(1)**
  - Une photocopie d'une pièce d'identité
  - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
  - Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**
  - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
- (2)** Les titulaires d'un permis délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à : \_\_\_\_\_

Le, \_\_\_\_\_

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.



## CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

### AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.  
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

#### Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*  
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes  
en vigueur.

\* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant

#### Réservé au candidat

Mme  M.

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

A .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

***Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer***

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

# CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié  
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,  
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

## Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

**1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction :** 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

**2 - Champ visuel périphérique :** normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

**3 - Sens Chromatique :** satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

**4 - Acuité auditive minimale :**

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

**5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

**6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

**7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire :** satisfaisant.

**8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.**

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

**9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.**